

Site des Ancizes-Comps : Maison Batisse
Rue de la Chatreuse - 63770 Les Ancizes- Comps
Tél : 04 73 86 74 91
Mail : sad@comcom-csm.fr

Site de Combronde : Château des Capponi
6 rue de l'hôtel de ville - 63460 COMBRONDE
Tél : 04 73 97 19 67
Mail : sad@comcom-csm.fr

Siège social : 21-23 rue Victor Mazuel 63410 MANZAT
Tél : 04 73 86 99 19 / Fax : 04 73 86 99 20

Service d'aide à domicile: Tableau des tarifs 2025 (service prestataire)					
CNAV semaine			26,80 €		
CNAV D et JF			30,10 €		
APA Semaine, D et JF			25,95 €		
MDPH (PCH, ACTP)			24,58 €		
Mutuelle RMA / CPAM			26,80 €		
Mutuelles (AXA, IMA, Mutuaide)			27,50 €		
DomiServe			29,40 €		
Libre			27,50 €		
Libre D et JF			29,90 €		
Tarifs déplacements accompagnement social (courses, activités...)				0,50 €	
DomiServe : Tarifs déplacements accompagnement social (courses, activités...)				0,96 €	
Barèmes sociaux *					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	14,65 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	18,70 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	19,95 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	22,30 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	25,95 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	27,50 €

* Revenu fiscal de référence année n-1 pour les personnes de plus de 60 ans et si pas de prise en charge par les organismes financeurs.

** Sous conditions (avis du maire et/ou travailleurs sociaux)

Sans prise en charge: Le taux horaire est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable annuellement, sous respect des conditions de l'arrêté fixant chaque année le taux d'augmentation maximale des prestations d'aide à domicile pour les services autorisés et non tarifés.

Toute modification sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier.

Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par courrier.

Nous remettons **gratuitement un devis personnalisé** pour des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € ou sur demande du bénéficiaire.

Une **attestation fiscale** des sommes effectivement réglées sera fournie chaque année au bénéficiaire, lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux au titre des prestations à domicile.